

L'an deux mille dix, le cinq novembre à dix huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quinze septembre deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 43
Membres titulaires présents ou représentés : 27
Pouvoirs : 5
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 32

Présents(es)

Paul ARNOUX,	Pierre DALSTEIN suppléant,	Valery LIOTAUD,
Sébastien BERNARD suppléant,	Claude DAUMAS suppléant,	Jean-Jacques MONPEYSSEN,
Jean-Marie BERTRAND,	Jacques ESTEVE suppléant,	Corinne MOREL-DARLEUX,
Jean-Marie BLANCHARD suppléant,	Pierre ETIENNE,	Patricia MORHET-RICHAUD,
Marc BONNARD,	Michèle EYBALIN,	Hervé RASCLARD,
Marie BOUCHEZ,	André FELIX suppléant,	Jean-Louis REY,
Jean-Pierre BUIX,	Alain GABERT,	Nicolas ROSIN,
Daniel CHARRASSE suppléant,	Michel GREGOIRE,	Eliane TERRAS suppléante
Claire CHASTAN,	Bernard ILLY,	
	Bruno LAGIER,	

Pouvoirs

André AUBERIC à Nicolas ROSIN, Marcel BAGARD à Hervé RASCLARD, Pierre MEFFRE à Marie BOUCHEZ, Christine NIVOU à Michel GREGOIRE, Jean-François SIAUD à Paul ARNOUX

Excusés(es)

Annie AGIER, Patricia BRUNEL-MAILLET suppléante, Pierre COMBES, Jean-Michel CREISSON, Thierry DAYRE, Marie-Christine GIT, Dominique GUEYTTE, Laurent HARO suppléant, Anne-Marie HAUTANT, Albert MOULLET, Marie-Pierre MOUTON, Jean-Louis PELLOUX suppléant, Anne-Marie REME-PIC suppléante, Francis RIEU suppléant, Régis ROUMIEU suppléant

Objet : Ouverture de poste de "chargé de mission" Paysage

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 3 – alinéa 5 ;

Le Président, rappelle au Comité Syndical qu'un poste de "chargé de mission" Paysage avait été ouvert par délibération n° 41-2009 pour une durée de 1an. Afin d'en poursuivre les missions, le Président propose d'ouvrir un poste de "chargé de mission" Paysage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le **Comité Syndical** :

Décide : de créer un poste de "chargé(e) de mission" Paysage, de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Sous la présidence de l'élu responsable, sous l'autorité du directeur, anime, pour son domaine d'intervention, les instances et groupes de travail en vue de l'élaboration de la Charte du Parc naturel régional et supervise l'ensemble des dossiers soumis à la décision.
- Identifie et participe au cadrage d'actions démonstratives (sujet, public cible, zonage, partenaires...) liées à la connaissance, la préservation et à la valorisation du paysage et de son évolution.
- Suscite et participe à l'élaboration d'actions visant la restauration et la maîtrise de l'évolution de paysages remarquables ou ordinaires constitutifs de l'identité du territoire.
- Elabore ou sous-traite la réalisation d'études paysagères pour le compte du Syndicat Mixte ou de communes et de communauté de communes du territoire.
- Anime et coordonne tout intervenant interne ou externe sur sa mission.
- Seul ou avec le concours du responsable administratif et financier conçoit les dossiers permettant de solliciter des subventions et de mettre en œuvre des opérations puis en assure le suivi et le bilan.
- Participe à l'évolution des données paysage, notamment, dans le SIT.

Et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire (formation BAC + 5), dans les conditions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi 84-53 précitée.

Décide : que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Attachés (ou Ingénieurs Territoriaux le cas échéant).

Charge : l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

Habilite : l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits
Le Président
Hervé RASCLARD